

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1258

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1258**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2021, constatés dans le compte administratif 2021 approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1141 du 27 juin 2022, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2022.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 767,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 056,6 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 038,8 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 876,1 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 737,5 M€ en dépenses et 77,9 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 567,5 M€ en dépenses sur les projets et 170 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2021 et propositions nouvelles**1° - Budget principal****a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 253,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 19,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 273,1 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 124,6 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (- 57,6 M€), la section présente un solde de clôture de - 182,3 M€.

La réglementation impose a minima d'affecter 182,3 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 4,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2021 et reportés en 2022.

Pour le solde, afin de maintenir le niveau d'autofinancement brut prévu au budget primitif (286,7 M€) à l'issue des ajustements à opérer au titre de la décision modificative, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 48,5 M€, portant l'excédent de fonctionnement capitalisé à 230,8 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté à 42,3 M€.

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		253 867 701,40
solde du résultat reporté 2020		19 222 989,11
résultat de clôture 2021		273 090 690,51
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	124 631 201,25	
solde du résultat reporté 2020	57 634 961,48	
résultat de clôture 2021	182 266 162,73	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	182 266 162,73	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		230 782 636,29
résultat de fonctionnement reporté (002)		42 308 054,22

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 51,5 M€ en dépenses et 13,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 35,1 M€ en dépenses et 2,9 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts).

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 55,0 M€ en dépenses et recettes.

L'équilibre de la décision modificative s'opère par une diminution du montant prévisionnel des nouveaux emprunts, minoré de 16,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	55 734 164,26	55 734 164,26
excédent de fonctionnement reporté		42 308 054,22
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	4 210 046,95	
propositions nouvelles	51 524 117,31	13 426 110,04
Investissement	272 333 092,28	272 333 092,28
déficit de clôture de l'investissement reporté	182 266 162,73	
affectation excédent de fonctionnement reporté		230 782 636,29
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 16 351 500,00
Propositions nouvelles	35 064 702,55	2 899 728,99
opérations patrimoniales	55 002 227,00	55 002 227,00
Total	328 067 256,54	328 067 256,54

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 472,0 M€, les recettes de cette section à 2 716,4 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 875,4 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 771,0 M€.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 328,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'inscrire 11,1 M€ de charges à caractère général (chapitre 011) dont 10,7 M€ pour couvrir les dépenses liées à l'inflation sur l'ensemble des marchés ainsi que les indexations des prix du gaz et de l'électricité.

Les dispositions réglementaires en matière de majoration de la rémunération de la fonction publique adoptées après le vote du budget primitif nécessitent un complément de 8,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012). Ces mesures portent sur le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (décret n° 2022-586 du 20 avril 2022) et la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022), anticipée et renforcée par le versement de la prime de 300 € à tous les agents de la Métropole dès le mois de juillet 2022 (délibération du Conseil n° 2022-1149 du 27 juin 2022).

Les reversements aux communes sont augmentés de 4,3 M€ portant l'enveloppe totale de dotation de solidarité communautaire (DSC) 2022 à 31,3 M€ conformément aux nouvelles modalités de calcul et de répartition de la DSC approuvées par délibération n° 2022-0929 du 24 janvier 2022.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 24,2 M€, dont 9,4 M€ pour l'extension des mesures du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative (décrets n° 2022-728 et 2022-738 du 28 avril 2022). Cette revalorisation salariale, annoncée en février 2022 par le Premier ministre lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, devrait être compensée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 30%.

Les frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille sont portés à 148,7 M€ (+ 6,3 M€) pour assurer la continuité du suivi des personnes majeures prises en charge précédemment au titre de leur minorité ainsi que des familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue.

Les dotations de fonctionnement des collèges sont abondées de 2,4 M€ pour intégrer les hausses de prix de l'énergie.

Le budget alloué aux projets de territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) est révisé de + 0,3 M€ en dépenses et + 0,8 M€ en recettes (chapitre 74).

Les contributions versées aux budgets annexes par le budget principal sont portées à 40,6 M€ (+ 0,5 M€).

En matière de charges financières (chapitre 66), les prévisions du budget primitif augmentent d' 1 M€ pour tenir compte de la hausse des taux d'intérêts. Elles atteignent 27,5 M€.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 0,5 M€ en charges et 0,3 M€ en produits spécifiques (chapitres 67 et 77).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour créances douteuses requiert l'inscription d'1,7 M€ (chapitre 68).

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de produits des impôts locaux (chapitre 731) au vu des dernières notifications des services fiscaux soit + 5,2 M€. 3,6 M€ concernent la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit 308,4 M€ attendus en 2022 contre 309 M€ perçus en 2021. Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est porté à 222,3 M€ (+ 0,3 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022/2021 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produit de taxe foncière et taxe d'habitation (chapitre 73) sont portées à 438 M€ (- 4,3 M€) contre 425,7 M€ en 2021 (soit + 2,9 %).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 12,1 M€ dont 3 M€ concernent la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit désormais à 384,5 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 46,4 M€ (+ 2,2 M€) et le produit de fonds de compensation de la TVA attendu est porté à 6,3 M€ (+ 1 M€).

Les concours de la CNSA sont ajustés de + 6,5 M€ au titre de sa contribution aux soutiens des services d'aides à domicile (compensation intégrale de la revalorisation du tarif prestataire porté à 22 €).

Les produits financiers attendus (chapitre 76) sont révisés à 21,5 M€ (- 0,7 M€) contre 26,7 M€ en 2021.

En investissement, considérant les besoins prévisionnels du 2^{ème} semestre 2022, il est proposé d'inscrire 35,6 M€ de crédits de paiement supplémentaires en dépenses pour atteindre un montant global de 636,4 M€.

8 M€ de crédits supplémentaires concernent les subventions d'équipement à verser (chapitre 204). 1,2 M€ abonde l'opération de soutien à l'implantation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Lyon 7ème et 1,6 M€ la participation à la construction du site commun regroupant les activités de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). 7 M€ financent de nouvelles individualisations de projets, en particulier des actions de soutien au logement social.

Les crédits d'études et de prestations intellectuelles informatiques du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) diminuent respectivement de 1,5 M€ et 0,7 M€.

Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) (3,4 M€), 11,8 M€ financent l'augmentation des préemptions pour constituer des réserves foncières au titre du logement abordable, portant le crédit de paiement 2022 à 47,2 M€.

0,8 M€ concourt à la mise en œuvre du plan canopée et 0,5 M€ supplémentaire finance la nouvelle stratégie agricole de valorisation et de préservation de la vitalité économique des territoires périurbains et ruraux.

Une dotation complémentaire de 0,7 M€ permettant l'achat de matériels est également sollicitée pour les opérations récurrentes liées au développement du numérique dans les collèges.

La prévision ouverte sur ce chapitre 21 pour les projets restant à individualiser sur l'exercice 2022 est diminuée de 10,7 M€, tandis que les immobilisations corporelles et travaux en cours (chapitre 23) requièrent 24,8 M€ supplémentaires.

À ce titre, 18,5 M€ financent la construction des collèges Pré Gaudry à Lyon 7ème, Cusset à Villeurbanne et la restructuration du collège Alain à Saint Fons.

2 M€ assurent la poursuite des travaux pour le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7ème.

Le crédit de paiement pour les actions du fonds d'initiative communale 2021 est réévalué d'1,2 M€ en accompagnement des engagements du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026. Les prévisions des opérations récurrentes 2021 et 2022 pour les grosses réparations de chaussées et de trottoirs sont majorées d'1 M€.

Les participations (chapitre 26) sont diminuées d'1 M€ pour atteindre 1,8 M€, dont -0,4 M€ d'ajustement des crédits liés à l'achat de titres de participation du Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Étienne.

La majorité des prévisions de dépenses proposée aux chapitres 45 (2,2 M€) concerne des régularisations d'écritures émises sur exercices antérieurs (2,1 M€) pour des opérations en mandat confiées à la Métropole.

La décision modificative propose, également, une évolution des crédits de recettes de la PPI de 9,3 M€ portant la prévision totale 2022 à 73,2 M€.

3,7 M€ supplémentaires sont prévus au chapitre 13 (subventions d'investissement) principalement pour les participations prévisionnelles des projets à lancer avant la fin de l'exercice sur les aides à la pierre dans le cadre du plan de relance, pour des opérations d'aménagement de la part de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) ou pour les dépenses liées aux corridors écologiques prioritaires de la part de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

1,8 M€ de recettes nouvelles est attendu des bénéficiaires des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage unique par la Métropole (chapitres 45), dont 1,1 M€ des Hospices civils de Lyon pour l'opération de reconfiguration des accès de voirie Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval.

Les autres propositions (3,7 M€) permettront la régularisation d'écritures et des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

La prise de participation au capital de la Foncière solidaire du Grand Lyon nécessite l'inscription de 0,3 M€ au chapitre 26 (délibération du Conseil n° 2022-1043 du 14 mars 2022).

Il est proposé d'inscrire 1,5 M€ en dépenses et recettes pour des immobilisations financières (chapitre 27) afin de constater des consignations judiciaires réalisées dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption. 0,7 M€ est inscrit en recettes, dont 0,5 M€ pour des régularisations comptables sur exercices antérieurs de mises en jeu de garantie et 0,2 M€ au titre du premier remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi (délibération du Conseil n° 2019-3549 du 24 juin 2019).

Au vu des données du compte administratif 2021, le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 41,4 M€ (- 8,6 M€ chapitre 10).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 2,9 M€. Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 294,1 M€ (- 16,4 M€).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant et pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 1,3 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 1,3 M€.

En investissement, le résultat 2021 présente un déficit de 9,3 M€. Au vu du solde du résultat 2020 reporté (+ 9,5 M€), la section présente un solde de clôture de +0,2 M€.

Le résultat net de fonctionnement atteint 1,3 M€.

Affectation du résultat budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention gestion déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		1 281 223,33
solde du résultat reporté 2020		0,00
résultat de clôture 2021		1 281 223,33
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	9 269 925,40	
solde du résultat reporté 2020 (excédent)		9 516 473,40
résultat de clôture 2021 (excédent)		246 548,00
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		246 548,00
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		
résultat de fonctionnement reporté (002)		1 281 223,33

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 10,2 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes

En section de d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 7,7 M€ en dépenses et 7,5 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 11 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont révisées de + 0,4 M€ en dépenses et - 0,1 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une augmentation du montant des nouveaux emprunts de 0,4 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	10 141 604,33	10 141 604,33
excédent de fonctionnement reporté		1 281 223,33
propositions nouvelles	10 241 604,33	8 505 381,00
mouvements intersections	- 100 000,00	355 000,00
Investissement	19 071 563,00	19 071 563,00
excédent de clôture de l'investissement reporté		246 548,00
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		445 015,00
Propositions nouvelles	7 736 563,00	7 500 000,00
mouvements intersections	355 000,00	- 100 000,00
opérations patrimoniales	10 980 000,00	10 980 000,00
Total	29 213 167,33	29 213 167,33

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2022 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 166,6 M€ en dépenses et 175,0 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 46,0 M€ et les recettes à 36,1 M€ (hors reprise des résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 29,2 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, au regard du niveau d'activité sur le premier semestre, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges à caractère général (chapitre 011) de + 8,5 M€, dont 7,6 M€ au titre des hausses de coût des énergies et matières premières. Le renouvellement des marchés d'assurances nécessite l'inscription de 0,5 M€.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont abondées de 1,2 M€ au titre des nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des conducteurs.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur requièrent l'inscription de 0,1 M€ en autres charges de gestion courantes (chapitre 65).

Des recettes de fonctionnement issues des usines de traitement et des centres de tri (chapitre 70) sont majorées de 6 M€ en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est porté à 119,5 M€ (+ 1,6 M€).

À l'issue de ces propositions nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée à 10,9 M€ (+ 0,9 M€ en chapitre 75) pour équilibrer la section.

En dépenses d'investissement, il est proposé une diminution de 3 M€ des crédits de paiement 2022 en lien avec le planning des acquisitions foncières et des premiers aménagements du centre de valorisation organique à Rillieux-la-Pape (chapitres 21 et 23).

L'estimation des recettes opérationnelles pour les projets restants à individualiser au second semestre est également diminuée (- 3,5 M€) (chapitre 13).

Il est enfin nécessaire d'inscrire 11 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16), en dépenses et recettes, en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits *revolving*). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont diminuées de 0,3 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est porté à 18,4 M€ (+ 0,4 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 16,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 16,6 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 6,1 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 5,4 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 0,7 M€.

Il est nécessaire d'affecter 0,7 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,1 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2021.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 0,7 M€ et le résultat net d'exploitation 15,9 M€ dont 0,4 M€ est affecté à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		16 339 717,82
solde du résultat reporté 2020		275 730,00
résultat de clôture 2021		16 615 447,82
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		5 418 724,39
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	6 073 860,53	
résultat de clôture 2021 (déficit)	655 136,14	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	655 136,14	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		655 136,14
plus-value de cessions constatées (1064)		107 646,91
résultat d'exploitation reporté (002)		15 852 664,77

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 7,4 M€ en dépenses et - 0,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 10,1 M€ en dépenses et 7,6 M€ en recettes.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 0,6 M€. Les mouvements d'ordre intersections se rapportent aux dotations aux amortissements (+ 0,2 M€) et à l'ajustement du virement de la section d'exploitation à l'investissement (+ 7,5 M€) porté à 8,2 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 5,2 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	15 472 616,77	15 472 616,77
excédent d'exploitation reporté		15 852 664,77
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	365 525,00	
propositions nouvelles	7 432 691,77	- 380 048,00
virement à la section d'investissement	7 474 400,00	
mouvements intersections	200 000,00	

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	16 619 628,81	16 619 628,81
déficit de clôture de l'investissement reporté	655 136,14	
affectation excédent d'exploitation reporté		655 136,14
affectation plus-values constatées en 2021		107 646,91
emprunts en euros (écriture d'ajustement)	5 217 117,00	
Propositions nouvelles	10 146 292,67	7 581 362,76
virement de la section d'exploitation		7 474 400,00
mouvements intersections		200 000,00
opérations patrimoniales	601 083,00	601 083,00
Total	32 092 245,58	32 092 245,58

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 93,2 M€ et les recettes à 114,6 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 73,8 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 37,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 32,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

Il est proposé d'inscrire 6,3 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 4,7 M€ au titre des hausses des coûts de l'énergie et de fluides. Au regard de l'activité des stations d'épuration sur le premier semestre, les prévisions de dépenses d'exploitation sont abondées d'1,3 M€.

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale nécessitent un complément de 0,6 M€ en charges de personnel (chapitre 012).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont diminuées de 0,2 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 3,5 M€ (+0,5 M€).

En recettes d'exploitation, les participations attendues de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont révisées de - 0,4 M€ (chapitre 74).

Les dépenses d'investissement augmentent d'1,1 M€, portant le montant global à 49 M€.

0,5 M€ concerne les opérations récurrentes de renouvellement des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (chapitre 21).

1 M€ supplémentaire finance les travaux de reconstruction de la station de relèvement des eaux usées du site le sablon à Grigny, 0,7 M€ concerne le gros entretien des réseaux exécuté dans le cadre des programmes récurrents 2020 à 2022 et 0,3 M€ abonde les interventions sur les stations d'épuration (chapitre 23).

Les crédits ouverts pour les projets restant à individualiser en 2022 sont ajustés à hauteur de - 1,4 M€ (chapitres 20 et 23).

En recette, la participation 2022 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la restructuration du collecteur de l'Yzeron à Francheville sera lissée. La prévision est ainsi minorée d'1,4 M€ (chapitre 13).

Il est proposé d'inscrire 9 M€ en dépenses et recettes pour la gestion active de la dette. Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 5,2 M€ pour atteindre 24,5 M€.

4° - Budget annexe des eaux

Ce budget, retraçant une gestion *via* une délégation de service public, est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 2,8 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 (+ 1,6 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 4,5 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2020 de - 2,4 M€ et, au vu du déficit 2021 de 1,2 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 3,6 M€.

Il est nécessaire d'affecter 3,6 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2021 reportés en 2022.

L'excédent d'exploitation capitalisé atteint 3,6 M€ et le résultat net d'exploitation à 0,9 M€.

Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		2 817 705,48
solde du résultat reporté 2020		1 646 464,00
résultat de clôture 2021		4 464 169,48
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	1 150 802,08	
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	2 434 014,40	
résultat de clôture 2021 (déficit)	3 584 816,48	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	3 584 816,48	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		3 584 816,48
résultat d'exploitation reporté (002)		879 353,00

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 1,3 M€ en dépenses et 3,6 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

En section d'investissement, elles atteignent 5,8 M€ en dépenses et 13,2 M€ en recette. Il s'agit de réviser au plus juste les besoins de crédits de paiement avant le transfert de ce budget à la régie de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales et neutres budgétairement représentent 6,7 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement porté à 3,3 M€ (+ 2,3 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du montant des nouveaux emprunts de 9,7 M€ au titre du budget 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des eaux	Dépenses(en €)	Recettes(en €)
Exploitation	4 449 353,00	4 449 353,00
excédent d'exploitation reporté		879 353,00
restes à réaliser en 2021 reportés en 2022	835 378,00	
propositions nouvelles	1 344 717,10	3 570 000,00
virement à la section d'investissement	2 269 257,90	
Investissement	16 093 916,97	16 093 916,97
déficit de clôture de l'investissement reporté	3 584 816,48	
affectation excédent d'exploitation reporté		3 584 816,48
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 9 731 500,00
propositions nouvelles	5 770 783,53	13 233 025,63
virement de la section d'exploitation		2 269 257,90
opérations patrimoniales	6 738 316,96	6 738 316,96

Budget annexe des eaux	Dépenses(en €)	Recettes(en €)
Total	20 543 269,97	20 543 269,97

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à 16,5 M€ et les recettes réelles à 30,3 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 38,3 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 27,3 M€.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 20,5 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, la création de la future régie publique nécessite l'inscription d'1,2 M€ en charges à caractère général (chapitre 011) dont 0,5 M€ pour le futur système de gestion de la clientèle (gestion des appels des abonnés).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont abondées de 0,1 M€ en dépenses de personnel (chapitre 012).

En recettes d'exploitation, dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 3,5 M€ au titre des remboursements des frais engagés pour la préfiguration de la régie de l'eau (chapitre 70).

Pour les dépenses d'investissement, un crédit de paiement d'1,9 M€ est proposé au chapitre 20 pour le déploiement du système d'information de la régie de l'eau potable (transfert des chapitres 21 et 23).

Les frais d'études et de diagnostics sur le patrimoine ressource en eau potable sont diminués de 0,3 M€ (chapitre 20), tout comme le crédit de paiement prévu pour les nouvelles individualisations 2022, soit - 0,9 M€ (chapitre 23).

Un financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme 2022 de travaux sur le réseau d'eau potable nécessite l'inscription d'une recette nouvelle de 0,1 M€. Les recettes prévisionnelles pour les dernières individualisations 2022 sont annulées (- 0,3 M€) (chapitre 13).

Dans le cadre de la convention de gestion entre la Métropole et la régie publique de l'eau potable approuvée par délibération n° 2021-0843 du Conseil du 13 décembre 2021, il est proposé d'inscrire 6,3 M€ au titre des remboursements des investissements réalisés pour la préfiguration de la régie de l'eau soit 4,8 M€ en chapitre 20 et 1,5 M€ en chapitre 21

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est nécessaire d'inscrire 7,2 M€ en dépenses et recettes en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits *revolving*). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont révisées de - 0,2 M€.

Après le vote de cette décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ramené à 6,4 M€ (- 9,7 M€).

5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 4,25 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2020, l'excédent de clôture s'établit à 4,25 M€.

Avec un résultat reporté 2020 de - 2,97 M€, et au vu du déficit 2021 de 1,24 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 4,21 M€.

Il est nécessaire d'affecter 4,21 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 4,21 M€ et le résultat net de fonctionnement 0,04 M€.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		4 258 417,02
solde du résultat reporté 2020		0,00
résultat de clôture 2021		4 258 417,02
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2021 (déficit)	1 248 152,80	
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	2 968 579,13	
résultat de clôture 2021 (déficit)	4 216 731,93	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	4 216 731,93	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		4 216 731,93
résultat de fonctionnement reporté (002)		41 685,09

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à - 4,25 M€ en dépenses et - 4,29 M€ en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 3,76 M€ en dépenses et - 4,25 M€ en recettes.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de - 0,49 M€ porté à 7,27 M€.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	- 8 500 000,00	- 8 500 000,00
excédent de fonctionnement reporté		41 685,09
propositions nouvelles	- 4 250 000,00	- 4 291 685,09
virement à la section d'investissement	- 491 000,00	
mouvements intersections	- 3 759 000,00	- 4 250 000,00
Investissement	- 33 268,07	- 33 268,07
déficit de clôture de l'investissement reporté	4 216 731,93	
affectation excédent d'exploitation reporté		4 216 731,93
propositions nouvelles	0,00	0,00
virement de la section de fonctionnement		- 491 000,00
mouvements intersections	- 4 250 000,00	- 3 759 000,00
Total	- 8 533 268,07	- 8 533 268,07

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 13,76 M€, les recettes réelles à 13,72 M€ (hors reprise de résultats).

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de - 8,53 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de réviser les prévisions de charges à caractère général (011) de - 4,25 M€ et les prévisions de recettes de - 3,76 M€ dont - 2,76 M€ de produits de cessions foncières (chapitre 70) et - 1,00 M€ de participations des co-financeurs (chapitre 74).

La participation du budget principal est ramenée à 7,23 M€ soit - 0,53 M€ (chapitre 75).

6° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2021 pour la section d'exploitation présente un excédent de 1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2020 de 0,3 M€, l'excédent de clôture s'établit à 1,4 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2020 de - 0,4 M€ et, au vu de l'excédent 2021 de 3,1 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2,8 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation :		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		1 034 618,37
solde du résultat reporté 2020		331 172,00
résultat de clôture 2021		1 365 790,37
Solde d'exécution en investissement :		
résultat de l'exercice 2021 (excédent)		3 115 326,44
solde du résultat reporté 2020 (déficit)	359 181,81	
résultat de clôture 2021 (excédent)		2 756 144,63
Affectation des résultats :		
résultat d'investissement reporté (001)		2 756 144,63
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		0,00
résultat d'exploitation reporté (002)		1 365 790,37

En mouvements réels, en section d'exploitation, les prévisions sont abondées de 0,32 M€ en dépenses et - 0,04 M€ en recettes (hors reprise de résultat).

Les modifications des prévisions d'ordre intersections concernent les dotations aux amortissements pour + 0,6 M€ en dépenses et + 0,1 M€ en recettes. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 1,1 M€ (+ 0,5 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,8 M€ au titre de l'année 2022.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	1 424 919,09	1 424 919,09
excédent d'exploitation reporté		1 365 790,37
propositions nouvelles	317 086,15	- 42 871,28
virement à la section d'investissement	527 832,94	
mouvements intersections	580 000,00	102 000,00
Investissement	3 863 977,57	3 863 977,57
excédent de clôture de l'investissement reporté		2 756 144,63
emprunts en euros (écriture d'ajustement)	3 761 977,57	
propositions nouvelles	0,00	0,00
virement de la section d'exploitation		527 832,94
mouvements intersections	102 000,00	580 000,00
Total	5 288 896,66	5 288 896,66

Les dépenses réelles d'exploitation 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2,4 M€, les recettes réelles à 3,3 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 5,3 M€, les recettes correspondantes à 0,3 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 5,3 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, les dépenses d'entretien et réparations de tranchées requièrent 0,30 M€ de crédits complémentaires (chapitre 011).

Au vu des données du compte administratif 2021, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil du 4 novembre 2019 sont minorées de 0,01 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,31 M€ soit + 0,02 M€ (chapitre 66).

Au regard de l'ajustement des dépenses d'entretien et de réparations de tranchées, les recettes associées sont abondées du même montant (+ 0,30 M€ chapitre 70).

Les produits de redevances d'occupation du domaine public sont diminués 0,50 M€.

Des régularisations comptables sur exercices antérieurs nécessitent l'inscription de 0,09 M€ en produits exceptionnels (chapitre 77).

Concernant les dépenses d'investissement, en matière de gestion de la dette (chapitre 16), les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,76 M€.

7° - Budget annexe du restaurant administratif**a) - Affectation des résultats 2021 et montants globaux de la décision modificative**

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2021 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

Décision modificative n° 1 - 2022 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 13 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	110 815,09	110 815,09
propositions nouvelles	110 815,09	110 815,09
Investissement	- 2 000,00	- 2 000,00
Propositions nouvelles	- 2 000,00	- 2 000,00
Total	108 815,09	108 815,09

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3 435 815,09 €, les recettes de cette section à 3 485 815,09 €. Les dépenses réelles d'investissement atteignent 60 000,00 € et les recettes réelles d'investissement 10 000,00 €.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 108 815,09 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

En fonctionnement, au vu des hausses des coûts d'énergie et de matières premières, les charges générales sont abondées de 80 305,00 €.

La revalorisation du point d'indice nécessite l'inscription de 30 510,09 € en dépenses de personnel (chapitre 012).

Pour financer ces charges nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 419 805,09 € (+ 110 815,09 € chapitre 75).

En investissement, les crédits de paiement 2022 sont ajustés à - 2 000 € en dépenses (chapitre 23). La participation du budget principal est ramenée à 10 000 € en recettes (-2 000 € chapitre 13).

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération (Commission permanente ou Conseil de la Métropole) à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2022

Par délibération n° 2022-0927 du 24 janvier 2022, le Conseil a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 855 M€ répartis de la manière suivante :

- 689,1 M€ pour les projets, dont 597,1 M€ pour le budget principal,
- 165,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 125,8 M€ pour le budget principal.

Au cours des instances délibératives des mois de janvier à juillet 2022, 516 M€ d'autorisation de programme ont été individualisées.

Le montant résiduel des autorisations de programme à mobiliser s'élève donc à 339 M€, permettant d'engager le financement des nouveaux projets à lancer jusqu'à la fin 2022. Le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des autorisations de programme nouvelles à lancer au cours de l'exercice est ainsi maintenu à 855 M€, mais sa répartition est ajustée de la manière suivante afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours d'année :

- 688,7 M€ pour les projets, dont 599,8 M€ pour le budget principal,
- 166,3 M€ pour les opérations récurrentes, dont 126,2 M€ pour le budget principal.

Cet ajustement vise à ajuster le montant des autorisations de programme nouvelles du budget annexe des eaux qui seront gérées par la régie publique de l'eau potable le 1^{er} janvier 2023, et permettre le renforcement des capacités d'individualisation pour les besoins exprimés en nouveaux projets pour les budgets principal et de l'assainissement.

Le montant des autorisations de programme nouvelles de recettes 2022 reste inchangé avec 98,3 M€.

À l'issue des révisions d'AE nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)		Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	722 898 739,20	88 683 999,00	725 987 220,60	89 467 884,00
budget annexe de l'assainissement	55 769 549,40	2 116 000,00	64 269 549,40	2 877 657,00
budget annexe des eaux	43 015 711,40	1 000 001,00	31 427 230,00	107 659,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	32 919 000,00	6 500 000,00	32 919 000,00	5 846 800,00
budget annexe restaurant administratif	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
budget annexe réseau de chaleur	337 000,00	0,00	337 000,00	0,00
Total	855 000 000,00	98 300 000,00	855 000 000,00	98 300 000,00

2° - Les autorisations d'engagement (AE) nouvelles ouvertes en 2022

La Métropole porte une politique de soutien au développement de l'habitat inclusif permettant le déploiement de nouvelles formes d'habitat alternatives à la vie en établissement et la vie à domicile. Elle permet ainsi aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de continuer à vivre à domicile dans un environnement intergénérationnel et solidaire. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 13,5 M€ d'AE nouvelles en dépenses et 6,1 M€ en recettes.

La mise en œuvre de la gestion pluriannuelle des opérations liées au fonds de solidarité logement (FSL) nécessitent un ajustement de 0,7 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

La poursuite des actions engagées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale et désenclaver les quartiers en difficulté requiert un complément de 0,5 M€ d'autorisation d'engagement de recettes.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2022 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie directe, les recettes sont portées à 44,4 M€ (+ 14,3 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2022 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)		Budget prévu 2022 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	43 665 852,00	1 747 600,00	58 596 664,31	9 335 028,50
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	54 449 049,00	30 117 486,00	54 449 049,00	44 442 989,00
Total	98 114 901,00	31 865 086,00	113 045 713,31	53 778 017,50

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération.

IV - Régularisations relatives aux garanties d'emprunts des associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc

1° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association Ludopole

Par délibération n° 004-03 du 30 septembre 2011, le Conseil général du Rhône a accordé une garantie d'emprunts à l'association Ludopole au titre d'un emprunt consenti par la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le financement de travaux d'aménagement d'espaces de jeu et d'accueil du public dans les locaux Ludopole à Lyon 2ème.

Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire à l'encontre de l'association a été prononcé le 23 juin 2015.

Suite à un appel de garantie par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, un mandat de 163 564,15 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 12 novembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association Ludopole a été prononcé le 28 février 2017.

Considérant que la déclaration de créance est parvenue hors délai au mandataire judiciaire et que l'association Ludopole est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 163 564,15 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

2° - Régularisations de la garantie d'emprunts de l'association organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc

Par délibérations de la Commission permanente n° K99.154 du 15 mars 1999 et n° 068 du 27 mars 2003, le Département du Rhône a accordé 2 garanties d'emprunts à l'association OGEC Jeanne d'Arc au titre d'emprunts consentis par le Crédit agricole centre-est pour l'acquisition et l'aménagement d'un tènement immobilier bâti à Décines-Charpieu.

Par jugement en date du 25 novembre 2014, le Tribunal de grande instance a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de l'association OGEC Jeanne d'Arc.

Suite à un appel de garantie par le Crédit agricole centre-est, un mandat de 333 499,92 € a été émis par la Métropole, le paiement est intervenu le 3 décembre 2015.

Le jugement relatif à la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs de l'association OGEC Jeanne d'Arc a été prononcé le 27 septembre 2016.

Considérant l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire et que l'association OGEC Jeanne d'Arc est aujourd'hui dissoute, il est proposé de régulariser comptablement la créance de 333 499,92 € (chapitre 65 en dépenses et 27 en recettes).

V - Constitution de provision pour créances douteuses

En concertation avec le comptable public, dans un souci de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets de la Métropole concernés (article L 5217-12-1 du CGCT relatif aux dépenses obligatoires des métropoles).

En fin d'exercice, les travaux d'inventaire conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment, des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Sur la base de l'état des créances de plus de 730 jours restant à recouvrer au 30 mai 2022, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire préconisé par le comptable public de 17 % pour déterminer le montant de la dotation aux provisions à inscrire en chapitre 68 à cette étape budgétaire soit :

- 1 704 701,19 € au budget principal,
- 23 774,34 € au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 73 565,41 € au budget annexe de l'assainissement,
- 3 074,45 € au budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens tendant à modifier le tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre) ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Synergies Élus et Citoyens tendant à modifier le tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre) ;

2° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 273 090 690,51 € pour le budget principal
- . 1 281 223,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
- . 16 615 447,82 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 4 464 169,48 € pour le budget annexe des eaux,
- . 4 258 417,02 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 1 365 790,37 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

- en déficit d'investissement :

- . 182 266 162,73 € pour le budget principal,
- . 655 136,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 3 584 816,48 € pour le budget annexe des eaux,
- . 4 216 731,93 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

- en excédent d'investissement :

- . 246 548,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets
- . 2 756 144,63 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,

3° - Affecte :

a) - 230 782 636,29 € sur les 273 090 690,51 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 655 136,14 € sur les 16 615 447,82 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 3 584 816,48 € sur les 4 464 169,48 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - 4 216 731,93 € sur les 4 258 417,02 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

4° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2022 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projet 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 2 738 481,40 € dont 1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 768 973,29 €,

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 8 500 000 €,
- . recettes : 653 200 €,

- budget annexe des eaux :

- . dépenses : 11 588 481,40 € dont -1 125 000 € d'AP études,
- . recettes : 1 000 001 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €,
- . recettes : 653 200 €,

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2022 pour les budgets concernés comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 350 000 €
- . recettes : 14 911,71 €

- budget annexe des eaux :

- . recettes : 107 659 €

- budget annexe de l'assainissement :

- . recettes : 108 457 €

- budget annexe des déchets :

- . dépenses : 76 000 €

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 14 930 812,31 €,
- . recettes : 7 587 428,50 €,

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . recettes : 14 325 503,00 €.

5° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2022 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 328 067 256,54 € pour le budget principal,
- 29 213 167,33 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 32 092 245,58 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 20 543 269,97 € pour le budget annexe des eaux,
- 8 533 268,07 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 288 896,66 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 108 815,09 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

6° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

7° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera débité de 2 834 289,10 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 466 158,10 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort.

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera débité de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;

. le compte 1068 sera crédité de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

. le compte 1021 sera débité de 1 962 347,67 € en contrepartie du crédit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif.

. le compte 1021 sera crédité de 68 769,31 € en contrepartie du débit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. le compte 1068 sera débité de 6 249,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera crédité de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés ou à régulariser

Le solde d'ouverture de l'exercice 2022 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

b) - les régularisations comptables relatives aux garanties d'emprunts accordées aux associations Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc à effectuer au budget principal suite à la prononciation de la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire des deux établissements.

8° - Autorise :

a) - la réalisation des dépenses de fonctionnement de 163 564,15 € et de 333 499,92 €, correspondant à la régularisation des garanties d'emprunts Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

b) - la réalisation des recettes d'investissement de 163 564,15 € et de 333 499,92 € correspondant au solde de garanties d'emprunt Ludopole et OGEC Jeanne d'Arc qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

9° - Approuve la constitution de provisions pour créances douteuses sur l'ensemble des budgets de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 5 octobre 2022

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 4 octobre 2022
